

☞ **En référence à :**

- ✓ *La circulaire n°2010-088 du 18.06.2010 BO n°65 du 15.07.2010 relative à la scolarisation des élèves handicapés au sein du dispositif collectif d'un établissement du second degré*
- ✓ *« UPI mode d'emploi » -SGEC. Département éducation-mission BEP. Sept. 2008 sur la composition et les missions de l'équipe de coordination du dispositif.*

☞ **Place du psychologue de l'éducation dans le dispositif Ulis :**

✓ En systématique :

- **Les rencontres d'accueil :** *l'élève nouvellement affecté et sa famille sont reçus par le psychologue de l'éducation pour une « Rencontre d'Accueil ». Ce temps de partage autour de la situation du jeune permet au psychologue de l'éducation, d'une part, d'être connu et reconnu par la famille lors des échanges futurs (en Equipe de Suivi de Scolarisation ou en rendez-vous individuel) et d'autre part, d'avoir les éléments essentiels à la compréhension des éléments évoqués en ESS.*
  - ☞ **Cette rencontre d'accueil est présentée à la famille par le chef d'établissement lors de l'inscription.**
- **Personne ressource pour le coordonnateur :** *le psychologue de l'éducation rencontre le coordonnateur de l'Ulis de façon régulière. Ces temps sont programmés tout au long de l'année (3 à 4/an), ils permettent de retravailler le positionnement de l'enseignant qui coordonne le dispositif, d'échanger et de prendre de la distance quant aux situations d'élèves qui peuvent poser problème ...*
- **Participation aux Equipes de Suivi de Scolarisation :** *le psychologue de l'éducation est invité aux ESS concernant les élèves du dispositif.*
- **Participation à la constitution du dossier de demande de compensation de la scolarité auprès de la MDPH** (orientation, SESSAD, etc)

✓ A la demande :

- *Rencontre des élèves du dispositif : le psychologue de l'éducation est amené à rencontrer les jeunes qui le souhaitent « spontanément » mais aussi sur proposition à ces jeunes du coordonnateur du dispositif.*
- *Rencontre des familles.*
- *Prise de contact avec les psychologues partenaires.*

☞ L'intervention du service de psychologie est financée selon une convention signée entre l'établissement et la Direction Diocésaine.